

**Commentaires sur le *Projet de règlement modifiant
le Règlement concernant la quantité de gaz naturel
renouvelable devant être livrée par un distributeur
77574***

Loi sur la Régie de l'énergie (Chapitre R-6.01)

Mémoire soumis à :

Monsieur Xavier Brosseau
Directeur des approvisionnements et des combustibles propres
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-402
Québec (Québec) G1H 6R1

Août 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'industrie des énergies renouvelables du Québec, par la voix de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) accueille favorablement le Projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (77574)* publié le 22 juin 2022 dans la Gazette officielle du Québec.

Porte-parole de l'industrie au Québec depuis 30 ans, l'AQPER regroupe les intervenants du secteur des énergies renouvelables. Elle intègre dans son champ d'action les acteurs des bioénergies (GNR, biocarburants & biomasse), des filières hydraulique, éolienne, et solaire ainsi que de la filière de l'hydrogène vert. Notre mission est d'accroître la production d'énergie renouvelable de source indépendante et d'en maximiser la valorisation dans le portefeuille énergétique québécois.

Publiée pour la première fois en février 2021, puis mise à jour en février 2022, la Feuille de route 2030 de l'AQPER (AQPER, 2022) identifie, sur la base du rapport *Trajectoires* de la firme Dunsky (Dunsky Énergie + Climat, 2021), une augmentation névralgique des besoins en énergie renouvelable au Québec pour 2030 et 2050. Le rapport de la firme Dunsky démontre clairement que pour répondre à l'électrification croissante des systèmes (dans les transports, les bâtiments et l'industrie), il sera nécessaire, tout d'abord, de consommer l'électricité plus efficacement (en privilégiant l'efficacité énergétique), mais aussi d'augmenter la production d'énergie renouvelable, dont une hausse significative de production des bioénergies afin de fournir **un appui stratégique essentiel** aux efforts d'électrification. Le dévoilement de la Stratégie sur l'hydrogène vert et les bioénergies, le 25 mai dernier, démontre que le gouvernement reconnaît que ces filières offrent un appui stratégique et immédiat aux filières électriques. L'AQPER a d'ailleurs salué le signal fort qu'envoie le gouvernement en appuyant le développement de ces filières d'avenir que sont l'hydrogène vert et les bioénergies.

Même après avoir pris en considération d'importants efforts d'efficacité énergétique, d'ici 2030 il nous faudra compter sur 35,5 TWh de plus en électricité renouvelable et **augmenter de 107 PJ (environ 30 TWh) notre production de bioénergies**. Au chapitre des bioénergies, l'augmentation de production des biocarburants serait de l'ordre de 72 PJ, celle du gaz naturel renouvelable de 16 PJ (422 Mm³) et enfin la biomasse de 17 PJ.

En parallèle aux efforts d'électrification, favoriser le recours aux carburants propres et renouvelables, produits localement, pour déplacer une partie des carburants fossiles serait une approche à la fois réaliste, bénéfique à la **balance commerciale québécoise**, génératrice de **modèles concrets d'économie circulaire** et dont l'efficacité a déjà été clairement démontrée. L'importance du constat énoncé ci-dessus est d'ailleurs démontrée par l'analyse de la firme Dunsky.

Le Projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* concrétise l'intention manifestée dans le Plan pour une économie verte (PEV) de fixer une cible minimale de 10% de gaz naturel renouvelable d'ici 2030, et donne effets aux modifications apportées à la loi sur la Régie de l'énergie par le Projet de loi 97 (Assemblée Nationale du Québec, 2021). Ce rehaussement tant attendu de la quantité minimale de GSR à distribuer est positivement accueilli par les producteurs indépendants de GNR et d'hydrogène vert.

En ce sens, l'AQPER, appuyée par ses membres, propose deux recommandations simples et concrètes pour étoffer le Projet de règlement. L'AQPER offre également, dans le cadre de ce mémoire, une recommandation complémentaire concernant le Projet de règlement visant à l'améliorer. Finalement, l'AQPER offre une **observation** du marché actuel visant à renforcer l'effet du Projet de règlement dans l'atteinte des cibles climatiques québécoises.

Recommandation 1 : L'AQPER suggère le remplacement de « égale ou supérieure » par « supérieure » à l'article 1 du *Règlement (r.4.3)* afin d'éviter la restriction des contrats de distribution de gaz de source renouvelable, et d'offrir une place complémentaire aux gaz de source renouvelable dans l'atteinte des cibles de teneur minimale.

Recommandation 2 : L'AQPER suggère l'ajout de la définition du terme « gaz naturel renouvelable » au *Règlement (r.4.3)* parmi les GSR pouvant être injectés aux réseaux gaziers pour des raisons commerciales et de compréhension du public.

Recommandation complémentaire : L'AQPER suggère la mise en place d'une cible distincte de teneur minimale en GSR pour les bâtiments institutionnels qui serait supérieure à la cible minimale de 10% identifié au Projet de règlement afin de contribuer à l'expansion de la filière des GSR.

Observation : L'AQPER recommande la mise en place d'un programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de gaz naturel renouvelable, ou l'élargissement du programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant en y ajoutant un volet pour les carburants renouvelables gazeux.

À PROPOS DE L'AQPER

Porte-parole de l'industrie au Québec depuis 30 ans, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) regroupe les intervenants du secteur des énergies renouvelables. Elle intègre dans son champ d'action les acteurs de l'électricité renouvelable (petite hydraulique, éolienne et solaire) ainsi que ceux des filières des bioénergies (GNR, biocarburants et biomasse) et de l'hydrogène.

Véritable carrefour d'échanges sur les énergies vertes entre les intervenants du milieu, les pouvoirs publics et les citoyens, l'AQPER a pour mission d'accroître la production d'énergie renouvelable de source indépendante et d'en maximiser la valorisation dans le portefeuille énergétique québécois. Pour ce faire, elle favorise l'avancement et la diffusion de la connaissance scientifique et technique, encourage la recherche et le développement, esquisse de nouveaux modèles d'affaires et contribue à développer une expertise proprement québécoise.

L'AQPER présente des mémoires auprès des autorités gouvernementales et paragouvernementales, participe aux travaux de la Régie de l'énergie et collabore avec les organismes et ministères en participant notamment à des comités et à des tables de travail sur des enjeux ciblés. Elle contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement économique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de dépendance au pétrole. Elle donne également des conférences et organise annuellement un colloque portant sur les grands enjeux de l'heure.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE EXÉCUTIF | ii |
| 1. PRÉAMBULE | 1 |
| 1.1. Feuille de route AQPER 2030 | 1 |
| 1.2. Lutte contre les changements climatiques : le gouvernement du Québec s'est doté de plusieurs outils | 3 |
| 1.3. Objectif de notre mémoire | 4 |
| 2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUANTITÉ DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE DEVANT ÊTRE LIVRÉE PAR UN DISTRIBUTEUR (77574) | 5 |
| 2.1. Une cible minimale à atteindre..... | 5 |
| 2.2. L'importance du terme gaz naturel renouvelable | 7 |
| 3. RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE ET OBSERVATION | 8 |
| 3.1. Cible pour les bâtiments institutionnels..... | 8 |
| 3.2. Incitatif à la production locale | 8 |
| 4. NOS RECOMMANDATIONS | 10 |
| 5. BIBLIOGRAPHIE | 11 |

1. PRÉAMBULE

1.1. Feuille de route AQPER 2030

Le rapport *Trajectoires* de Dunsky (Dunsky Énergie + Climat, 2021), vaste étude commandée par le Gouvernement du Québec portant sur la décarbonisation de l'économie, constitue un outil de projection pour la réduction des émissions québécoises de GES. C'est sur ce rapport que l'AQPER s'est basée pour construire sa **Feuille de route 2030** publiée en février 2021, qui a pour objectif d'identifier les étapes de déploiement des capacités de production d'énergie renouvelable dont le Québec aura besoin pour répondre à ses ambitieux objectifs énergétiques et climatiques. La **mise à jour de la Feuille de route 2030** fut publiée en février 2022 pour refléter les avancées des différents secteurs des énergies renouvelables. (AQPER, 2022)

Les 4 messages clés de la mise à jour sont les suivants :

- 2022 est une année charnière pour l'atteinte des cibles climatiques;
- Il n'y a pas de solution unique : la réussite de la transition énergétique repose sur la réduction de la consommation et l'efficacité énergétique, la tarification du carbone et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable;
- Il faut lancer des mesures et des programmes simples et efficaces;
- Il faut définir des objectifs d'approvisionnement dédiés, prévisibles et ambitieux.

En plus de nos membres, nous avons mobilisé 9 associations et organisations qui ont signé une déclaration commune (annexe) en faveur de la Feuille de route 2030 de l'AQPER pour signifier leur engagement à participer activement au développement de la richesse collective du Québec, et à la lutte contre les changements climatiques. Nous sommes d'avis que la réalisation de cette mobilisation sera déterminante pour la transition énergétique du Québec.

La mise à jour de la **Feuille de route 2030** favorise l'utilisation des bonnes énergies aux bons endroits, et ce, à bas coût, améliorant la balance commerciale du Québec tout en promouvant les principes de l'économie circulaire qui auront certainement des **retombées économiques régionales significatives**. Par le biais des efforts des producteurs indépendants et en partenariat avec les communautés locales et autochtones, il sera possible de faire émerger de nouvelles filières industrielles vertes, de renforcer la résilience de l'ensemble des régions du Québec face aux changements climatiques et, ultimement, de **maintenir le leadership climatique québécois** pour la décennie à venir. Ce rapport de la firme Dunsky démontre clairement que pour répondre à l'électrification croissante des systèmes (dans les transports, les bâtiments et l'industrie), il sera nécessaire, tout d'abord, de consommer l'électricité plus efficacement (en privilégiant l'efficacité énergétique), mais aussi d'augmenter la production d'énergie renouvelable, dont une hausse significative de production des bioénergies afin de fournir

un appui stratégique essentiel aux efforts d'électrification, particulièrement pour les secteurs difficilement électrifiables. Même après avoir pris en considération d'importants efforts d'efficacité énergétique, d'ici 2030 il nous faudra compter sur 35,5 TWh de plus en électricité renouvelable et **augmenter de 107 PJ (environ 30 TWh) notre production de bioénergies**. Au chapitre des bioénergies, l'augmentation de production des biocarburants serait de l'ordre de 72 PJ, celle du gaz naturel renouvelable de 16 PJ et enfin la biomasse de 17 PJ.

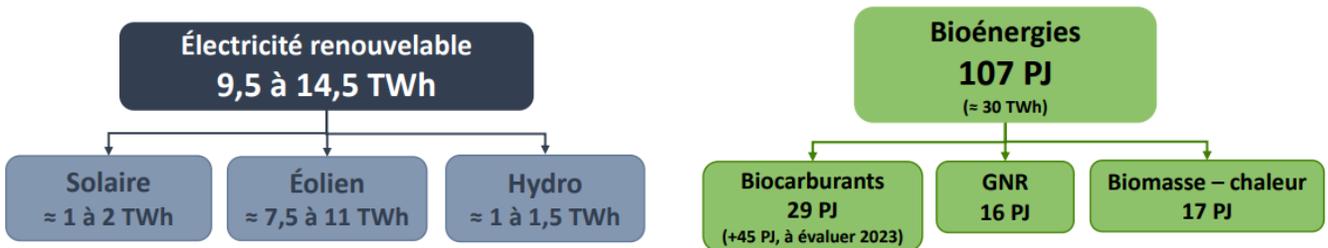
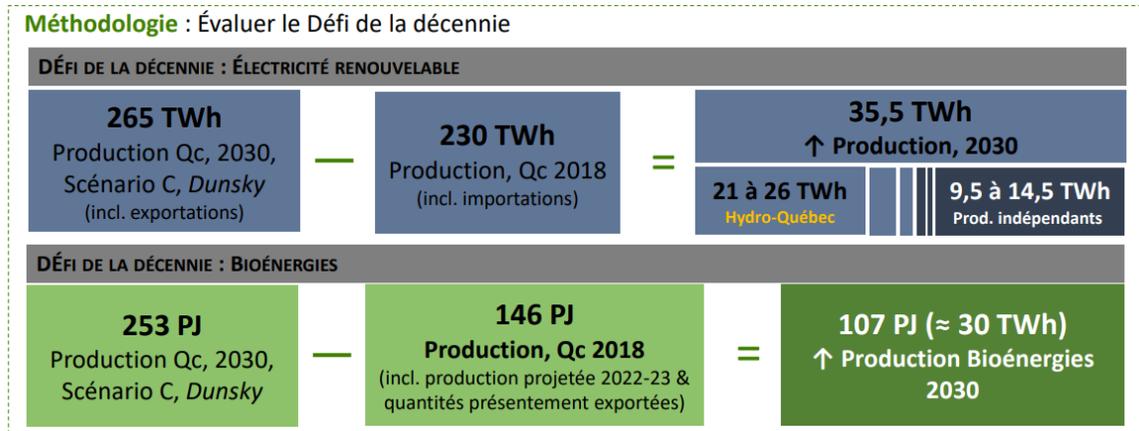


Figure 1 : Estimations des besoins en énergies renouvelables par filière identifiées dans la mise à jour de la Feuille de route 2030 de l'AQPER (AQPER, 2022)

1.2. Lutte contre les changements climatiques : le gouvernement du Québec s'est doté de plusieurs outils

Dans sa volonté de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le Québec s'est fixé, avec son Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC), l'objectif de réduire ses émissions de GES de 20 % d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990. Puis en 2016, le Québec a commencé à se donner les moyens d'atteindre cette cible en adoptant des objectifs exigeants dans le cadre de sa Politique énergétique 2030(MERN, 2016), soit:

- **Augmenter de 50 % la production de bioénergie.**
- Augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables.
- Améliorer de 15 % l'efficacité énergétique.
- Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés.
- Éliminer l'utilisation du charbon thermique.

Le dernier inventaire québécois des émissions de GES, rapporte que le Québec a connu en 2019 une augmentation de 1,5% de ses émissions de GES par rapport au niveau de 1990. L'urgence d'agir a forcé le Québec à se doter de nouveaux outils pour guider ses actions bien au-delà du PACC. Lancée en novembre 2020, la Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), a pour objectif l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES que le Québec s'est fixé, soit 37,5% sous le niveau de 1990 en 2030, et la carboneutralité d'ici 2050. (Gouvernement du Québec, 2020) Quant à lui, le Plan directeur en transition énergétique, récemment prolongé jusqu'en 2026, vise des objectifs en cohérence avec ceux énoncés par le PEV, soit: une amélioration de 1,2% par année de l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise ainsi qu'un abaissement de 12% de la consommation totale de produits pétroliers par rapport au niveau de 2013(Gouvernement du Québec, 2018).

Cette projection mène l'AQPER à dresser un constat sans équivoque : diminuer la dépendance du Québec au pétrole de 40 % d'ici 2030 uniquement par une électrification du transport routier et par le remplacement des sources de chaleur (bâtiments et industrie) sera une tâche ardue **sans un apport stratégique des filières des bioénergies et de l'hydrogène**. En parallèle aux efforts d'électrification, favoriser le recours aux carburants propres et renouvelables, produits localement, pour déplacer une partie des carburants fossiles serait une approche à la fois réaliste, bénéfique à la **balance commerciale québécoise**, génératrice de **modèles concrets d'économie circulaire** et dont l'efficacité a déjà été clairement démontrée. L'importance du constat énoncé ci-dessus est d'ailleurs démontrée par l'analyse de la firme Dunsky sur laquelle s'appuie la Feuille de route 2030 de l'AQPER.

Le rapport « *Climate Change 2021 : The Physical Science Basis* »(Pineau, 2021) publié le 9 août 2021 par le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) sonne l’alarme quant à l’urgence d’agir. Le message est clair : limiter le réchauffement de la planète sous la base du 2°C sera impossible sans une réduction immédiate et intensive des émissions de gaz à effet de serre. Figurant parmi les plus grands émetteurs de CO₂ par habitant au monde (Statista, 2017), le rôle du Canada dans ce contexte préoccupant est d’autant plus considérable, et les efforts requis sont névralgiques. Cet appel à l’action du GIEC constitue pour le Québec, dont les émissions de GES par habitant sont beaucoup moins élevées que pour le reste du Canada¹, une opportunité de déployer rapidement ses différentes filières d’énergies renouvelables accélérant de ce fait la transition énergétique et favorisant la création d’emplois.

1.3. Objectif de notre mémoire

L’AQPER juge que le développement de l’industrie du gaz naturel renouvelable (GNR), l’émergence d’une industrie de l’hydrogène vert, et l’atteinte des objectifs de réduction de GES fixés par le gouvernement québécois sont tributaires d’un marché local solide. L’émergence d’une nouvelle filière industrielle verte centrée autour de grands actifs de production de gaz naturel renouvelable (GNR) et d’hydrogène vert sur le territoire québécois est jugée essentielle à l’AQPER pour permettre l’atteinte de la carboneutralité en 2050.

En ce sens, l’AQPER, appuyée par ses membres, propose deux recommandations simples et concrètes pour étoffer le Projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

L’industrie souhaite poursuivre des discussions avec le gouvernement visant à encourager la production locale de gaz de source renouvelable, et à définir des cibles d’exemplarité de l’État en termes d’utilisation de GSR. Le maintien du leadership climatique québécois nécessite de déclencher des efforts supplémentaires perpétuels afin de poursuivre et d’accélérer la lutte contre les changements climatiques. L’AQPER souligne ainsi dans son mémoire une recommandation complémentaire et une observation visant à mobiliser les acteurs de la filière industrielle du GSR, les investisseurs, les communautés, et les développeurs à l’atteinte des cibles climatiques de 2030, et à pérenniser les retombées économiques et sociales structurantes de la filière.

¹ En 2019, les émissions de GES du Québec s’élevaient à 9,9 t éq CO₂ par habitant, et les émissions de GES du Canada s’élevaient à 19,4 t éq CO₂ par habitant. (MELCC, 2021)

2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUANTITÉ DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE DEVANT ÊTRE LIVRÉE PAR UN DISTRIBUTEUR (77574)

L'AQPER accueille favorablement la modification du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur qui concrétise l'intention manifestée dans le PEV de fixer une cible minimale de 10% de GNR d'ici 2030, et qui ouvre la voie à l'important arrimage entre l'hydrogène vert, le GNR et les différentes sources d'énergie renouvelable pouvant contribuer au verdissement de l'infrastructure énergétique stratégique qu'est notre réseau gazier. Cette nouvelle cible minimale offre un signal clair de l'étendue des obligations des distributeurs à moyen et long terme, et permettra de faciliter le déroulement du processus réglementaire portant sur l'examen des contrats à long terme.

De manière générale, l'AQPER salue les différentes modifications et ajouts au *Règlement*. L'introduction du nouveau terme « gaz de source renouvelable » nécessitait une définition claire, et l'ajout d'une équivalence en termes de densité pour distinguer le GNR de l'hydrogène vert. En outre, le Projet de règlement précise que le GNR consommé hors Québec ne peut être comptabilisé aux fins du *Règlement*, et introduit une nouvelle méthode de calcul qui exclut le volume de GSR déjà distribué, ce qui corrige la diminution initiale de l'obligation de livraison.

En ce sens, l'AQPER souhaite souligner sa satisfaction globale du Projet de règlement, et émettre quelques recommandations et observations qui permettront, à notre sens, d'étoffer le Projet de règlement.

2.1. Une cible minimale à atteindre

Comme inscrit au Projet de règlement, ce dernier vise « à *augmenter la quantité minimale de gaz de source renouvelable devant être livrée annuellement par un distributeur [...]* ». Le terme « minimale » est très important pour l'industrie dans un contexte d'expansion de la filière du GSR au Québec.

De façon générale, dépasser l'allocation établie d'une cible afin de l'atteindre est une stratégie d'entreprise bien connue. L'atteinte théorique d'une cible de teneur minimale s'éloigne toujours de la réalité pour de multiples raisons. Pour atteindre réellement la cible de 10% de GSR dans les réseaux gaziers, il est donc impératif qu'elle puisse être dépassée contractuellement.

L'utilisation du terme « égale ou supérieure » à l'article 1 du *Règlement* actuel risque de restreindre les producteurs lors de l'approbation des contrats devant la Régie de l'énergie. À titre de rappel, la Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique qui encadre et surveille les activités du secteur énergétique. Elle a comme rôle de fixer les tarifs et les conditions de service destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Les régisseurs, quant à eux, accomplissent des fonctions juridictionnelles et de régulation économique. Entre autres, ils sont responsables de l'approbation du plan d'approvisionnement des distributeurs d'électricité et de gaz naturel. (Régie de l'énergie, 2010)

Alors que la filière du GSR est en croissance et que le défi des cibles de réduction de GES se complexifie, il est primordial d'éviter de limiter l'apport de GSR aux réseaux gaziers. Afin d'éviter que les régisseurs ne s'arrêtent au mot « égale », il serait préférable de le retirer, et de conserver uniquement le terme « supérieure ». Il est important de rappeler ici que les quantités exprimées aux contrats présentées aux régisseurs peuvent varier dans le temps et, surtout, que certains projets peuvent être ralentis au niveau de phases parallèles ou ultérieures de développement. Dans cette optique et afin d'assurer l'atteinte de leurs cibles, les distributeurs viseront naturellement à dépasser contractuellement les cibles de teneur minimale en GSR qui leur sont imposées, que ce soit de façon mineure ou considérable. Dans ce contexte, l'élimination du terme « égale » prend tout son sens en évitant tout enjeu de perception de la part des régisseurs devant l'urgence de la transition en cours.

En outre, en cumulant les différents gaz de source renouvelable (méthane, hydrogène, etc.), les membres de l'AQPER se préoccupent d'une potentielle réduction de la place occupée par le GNR dans l'atteinte de la cible d'injection de 10%. La position unique de l'AQPER, en tant que porte-parole des producteurs d'énergie renouvelable, nous permet de rappeler que l'objectif de l'AQPER est de fédérer nos voix pour agrandir le marché des énergies renouvelables afin d'accomplir notre mission, c'est-à-dire de hausser la production d'énergie renouvelable au Québec dans le respect des principes du développement durable. Dans ce contexte, nous avons comme position de promouvoir la hausse des cibles 2030 et post-2030 dans un effort de verdissement du réseau gazier autour duquel nos membres impliqués en bioénergies et en hydrogène s'unissent. L'hydrogène vert doit être une solution complémentaire au GNR, et en aucun cas un remplacement. Selon l'AQPER, le changement de définition suggéré au Projet de règlement vise à accroître le contenu renouvelable de l'énergie transitant dans le réseau gazier québécois à l'horizon 2030, et à rassurer l'industrie quant à la volonté de maintenir la cible d'injection de 10% de GNR annoncée au PEV au réseau gazier par 2030 en indiquant clairement que l'on souhaite la dépasser par l'injection de GSR.

Dans ce contexte, l'AQPER est d'avis que la suppression du terme « égale » permettrait d'éviter une mauvaise interprétation de la part des producteurs d'énergie renouvelable

et des régisseurs quant à la place accordée au GNR dans l'atteinte de la cible de teneur minimale.

Recommandation 1 : L'AQPER suggère le remplacement de « égale ou supérieure » par « supérieure » à l'article 1 du *Règlement* (r.4.3) afin d'éviter la restriction des contrats de distribution de gaz de source renouvelable, et d'offrir une place complémentaire aux gaz de source renouvelable dans l'atteinte des cibles de teneur minimale.

2.2. L'importance du terme gaz naturel renouvelable

L'AQPER a salué les amendements du Projet de loi 97 (Assemblée nationale du Québec, 2021) qui modifie la Loi sur la Régie de l'énergie en introduisant le terme GSR. Ce nouveau terme ouvre davantage la voie au verdissement des réseaux gaziers québécois, permet d'envisager la hausse de cibles incluses au PEV à l'horizon 2030, et prépare la voie à la carboneutralité visée en 2050. Cependant, l'opinion des membres de l'AQPER est catégorique : le terme *gaz naturel renouvelable* (GNR) ne doit pas disparaître du vocabulaire. Le terme GNR fut adopté au Québec et à l'international depuis quelques années seulement. Entre le biogaz, le méthane, le GNR, le biométhane, et maintenant le GSR, le vocabulaire entourant les réseaux gaziers engendre déjà de la confusion pour le public dans un domaine complexe. En outre, en éliminant le terme GNR, ce sont des stratégies de communication corporatives complètes qui devront être modifiées.

Ainsi, pour de raisons commerciales et de compréhension du public, nous sommes d'avis que le terme *gaz naturel renouvelable* devrait être conservé, et devrait être défini dans le *Règlement* comme étant l'un des GSR permis.

Nous ne souhaitons pas revenir sur les définitions du Projet de loi 97, mais bien faire un ajout au *Règlement* concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur.

Nous suggérons d'ajouter la définition suivante, prélevée de la Loi sur la Régie de l'énergie (R-6.01, article 2) : « «gaz naturel renouvelable» : méthane de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel »(Gouvernement du Québec, 1996).

Recommandation 2 : L'AQPER suggère l'ajout de la définition du terme « gaz naturel renouvelable » au *Règlement* (r.4.3) parmi les GSR pouvant être injectés aux réseaux gaziers pour des raisons commerciales et de compréhension du public.

3. RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE ET OBSERVATION

3.1. Cible pour les bâtiments institutionnels

Afin de se montrer exemplaire en matière d'efforts de réduction de consommation d'énergie fossile, le secteur institutionnel devrait se faire imposer une cible de teneur minimale en GSR qui va au-delà de celles établies au *Règlement*. Le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique et le PEV énoncent des mesures spécifiques pour les bâtiments de l'État qui permettent de contribuer à l'atteinte des cibles en exemplarité de l'État. L'AQPER est d'avis qu'une mesure en ce sens servirait de bougie d'allumage pour la filière du GSR qui, bien qu'elle soit en expansion, en est encore à ses débuts. Le concept de catégorie de consommateurs a d'ailleurs été introduit au Projet de loi 97 (Assemblée nationale du Québec, 2021) qui modifie la Loi sur la Régie de l'énergie. On peut y lire que :

« [I]es quantités [de GSR], les conditions et les modalités prévues en vertu des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa peuvent varier en fonction de la quantité de gaz naturel distribuée par un distributeur de gaz naturel ou en fonction de catégories de consommateurs. »

Recommandation complémentaire : L'AQPER suggère la mise en place d'une cible distincte de teneur minimale en GSR pour les bâtiments institutionnels qui serait supérieure à la cible minimale de 10% identifiée au Projet de règlement afin de contribuer à l'expansion de la filière des GSR.

3.2. Incitatif à la production locale

Tandis qu'ils participent directement aux baisses d'émissions des 4^e et 5^e secteurs d'émissions de GES québécois que sont l'agriculture² et les déchets (MELCC, 2021), le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNER) sont des programmes essentiels à l'atteinte de la cible minimale de 10% d'ici 2030. Plus particulièrement, le PSPGNER offre une aide financière indispensable face aux dépenses d'investissement en capital (CAPEX) que nécessite la réalisation de projets de production de GNR et son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel. La nouvelle Stratégie sur l'hydrogène vert et les bioénergies offre, quant à elle, des conditions attractives et prévisibles, visant à améliorer la compétitivité et à appuyer

² Selon l'inventaire québécois des émissions de GES en 2019, les secteurs de l'agriculture et des transports sont les seuls secteurs pour lesquels les émissions de GES ont augmenté depuis 1990 (MELCC, 2021). Selon le rapport Dunsky, les émissions agricoles sont considérées comme les plus difficilement compressibles. (Dunsky Énergie + Climat, 2021)

financièrement les entreprises œuvrant dans ces secteurs, et permettra d'accélérer le développement de ces filières en stimulant l'offre et en augmentant la demande.

Cependant, la production de GNR nécessite également une mesure d'aide financière pour soutenir les opérations (OPEX).

À titre informatif, avec des programmes fédéraux tels que le *Renewable Fuel Standard* (RFS)(US Department of Energy, 2005) et des programmes provinciaux tels que le *Low Carbon Fuel Standard* (LCFS)(California Air Resources Board, 2022) en Californie, nos voisins du Sud offrent une valorisation des attributs environnementaux générés par la production de GNR qui va au-delà du prix total du GNR suggéré par la Régie de l'énergie au Québec, soit 19\$/GJ. Afin de conserver la production québécoise de GNR sur son territoire, il est primordial de développer un soutien financier compétitif qui encourage la production locale.

Tout comme pour les biocarburants produits au Québec, un **crédit d'impôt remboursable, prévisible et attractif**, pour la production de GNR permettrait de se démarquer avantageusement et à coût nul de juridictions concurrentes nord-américaines, en plus de déployer une mesure d'encouragement menant à la hausse de production d'énergie renouvelable. L'AQPER avance la possibilité de créer un nouveau programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de GNR, ou d'ajouter un volet pour les carburants renouvelables gazeux au nouveau programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant liquide. Cet élargissement du programme permettrait d'offrir une solution rapide pour la production québécoise de GNR.

Le présent Projet de règlement forme un signal fort pour les développeurs et les investisseurs du secteur. Afin de concrétiser cet intérêt, nous sommes d'avis que l'annonce d'une mesure fiscale d'aide financière est un outil essentiel. Cette prévisibilité donnerait au Québec le pouvoir d'attractivité nécessaire pour se démarquer des autres juridictions leaders dans le domaine. Ces programmes sont essentiels aux entreprises québécoises pour soutenir leurs productions locales, développer de nouveaux projets en partenariat avec le secteur privé et assurer leurs pérennités financières.

Observation : L'AQPER recommande la mise en place d'un programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de gaz naturel renouvelable, ou l'élargissement du programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant en y ajoutant un volet pour les carburants renouvelables gazeux.

4. NOS RECOMMANDATIONS

L'AQPER juge que le développement de l'industrie des gaz de source renouvelable québécois, l'amélioration de la balance commerciale du Québec et l'atteinte des objectifs de réduction des GES fixés par le gouvernement québécois sont tributaires d'un marché local solide. En ce sens, l'AQPER, appuyé par ses membres, préconise les quatre modifications et spécifications suivantes:

Recommandation 1 : L'AQPER suggère le remplacement de « égale ou supérieure » par « supérieure » à l'article 1 du *Règlement* (r.4.3) afin d'éviter la restriction des contrats de distribution de gaz de source renouvelable, et d'offrir une place complémentaire aux gaz de source renouvelable dans l'atteinte des cibles de teneur minimale.

Recommandation 2 : L'AQPER suggère l'ajout de la définition du terme « gaz naturel renouvelable » au *Règlement* (r.4.3) parmi les GSR pouvant être injectés aux réseaux gaziers pour des raisons commerciales et de compréhension du public.

Recommandation complémentaire : L'AQPER suggère la mise en place d'une cible distincte de teneur minimale en GSR pour les bâtiments institutionnels qui serait supérieure à la cible minimale de 10% identifié au Projet de règlement afin de contribuer à l'expansion de la filière des GSR.

Observation : L'AQPER recommande la mise en place d'un programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de gaz naturel renouvelable, ou l'élargissement du programme de crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant en y ajoutant un volet pour les carburants renouvelables gazeux.

5. BIBLIOGRAPHIE

- AQPER. (2022). *Feuille de route 2030 de l'AQPER*.
https://aqper.com/images/2022_Memoires/AQPER_feuilledeRoute_mise--jour-VF.pdf
- Assemblée nationale du Québec. (2021). *Projet de loi numéro 97 - Sanctionné (2021, chapitre 28)*.
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C28F.PDF>
- California Air Resources Board. (2022). *Low Carbon Fuel Standard*.
<https://ww2.arb.ca.gov/our-work/programs/low-carbon-fuel-standard>
- Dunsky Énergie + Climat. (2021). *TRAJECTOIRES DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GES DU QUÉBEC – HORIZONS 2030 ET 2050 (Mise à jour 2021)*.
https://www.dunsky.com/wp-content/uploads/2021/09/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf
- Gouvernement du Québec. (1996). *Loi sur la Régie de l'énergie*.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-6.01#:~:text=1.,par%20canalisation%20C3%A0%20un%20consommateur.http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-97-42-1.html>
- Gouvernement du Québec. (2018). *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023*.
https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/TEQ_Synthese_PlanDirecteur_FR_web.pdf
- Gouvernement du Québec. (2020). *Plan pour une économie verte 2030*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555#:~:text=Le%20Plan%20pour%20une%20C3%A9conomie%20verte%202030%20vise%20C3%A0%20tirer,de%2099%20%25%20de%20source%20renouvelables>.
- MELCC. (2021). *Inventaire Québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2019/inventaire1990-2019.pdf>
- MERN. (2016). *Politique énergétique 2030*. <https://mern.gouv.qc.ca/2016-04-07-politique-energetique/#:~:text=La%20Politique%20C3%A9nerg%3%A9tique%202030%20propose,ou%20dont%20ils%20b%3%A9n%3%A9ficieront%20directement>.
- Pineau, P.-O. (2021). *Climate Change 2021: The Physical Science Basis*.
https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Full_Report.pdf

- Régie de l'énergie. (2010). *Le rôle de la Régie de l'énergie*. <http://www.regie-energie.qc.ca/documents/conferences/conf003.htm#:~:text=La%20R%C3%A9gie%20de%20l'%C3%A9nergie%20est%20un%20organisme%20de%20r%C3%A9gulation,naturel%20et%20de%20l'%C3%A9lectricit%C3%A9>.
- Statista. (2017). *Les émissions de CO2 par habitant à travers le monde*. <https://fr.statista.com/infographie/20158/emissions-de-co2-par-habitant-par-pays/>
- The World Bank. (2019). *CO2 emissions (metric tons per capita)*. https://data.worldbank.org/indicator/EN.ATM.CO2E.PC?name_desc=false
- US Department of Energy. (2005). *Renewable Fuel Standard*. <https://afdc.energy.gov/laws/RFS>

AQPER

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



SOLAIRE

H₂

HYDROGÈNE



ÉOLIEN



HYDRO



BIOMASSE



BIOCARBURANT



BIOGAZ

DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DE LA FEUILLE DE ROUTE 2030 DE L'AQPER

ATTENDU QUE le Québec poursuit actuellement des objectifs chiffrés en matière de réduction d'émissions de GES, soit de diminuer de 37,5% nos émissions par rapport à 1990 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

ATTENDU QUE la réussite de la transition énergétique repose sur trois axes soit: la réduction de la consommation et l'efficacité énergétique, la tarification du carbone, la valorisation des attributs environnementaux et la hausse de production d'énergies renouvelables.

EN NOUS APPUYANT sur le rapport Trajectoire de la firme Dunsky, nous constatons que les besoins énergétiques sont considérables, et ne peuvent être atteints sans une hausse significative de la production, et que pour atteindre les cibles de 2030, celle-ci doit être déployée rapidement. La feuille de route adresse principalement l'accélération de la mise en œuvre de chacune des filières : solaire, petite hydraulique, éolienne, biomasse, biogaz, biocarburant et hydrogène.

GUIDÉS par une série de principes directeurs clés, nous considérons pouvoir arrimer les intérêts d'un éventail d'acteurs provenant de différents milieux : autochtones, des municipalités, des affaires, de l'environnement et plus encore comme le démontre les appuis à cette déclaration.

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'agir via l'adoption de mesures simples qui permettent d'actionner le potentiel des multiples filières. Le lancement d'appels d'offres dédiés, des objectifs d'approvisionnement chiffrés, le soutien des acteurs en recherche et innovation et des engagements pour l'exemplarité de l'État offrent aux parties prenantes une prévisibilité essentielle aux levés de fonds pour la réalisation des projets.

EN TANT QU'ACTEURS ÉCONOMIQUES, RÉGIONAUX ET SOCIAUX QUÉBÉCOIS, NOUS DÉCLARONS QUE :

- Nous appuyons les principes directeurs de la Feuille de route 2030 soit:
 - Utiliser les énergies du terroir pour aider au développement régional
 - Améliorer la balance commerciale québécoise
 - Favoriser une énergie à bas coût et à fortes retombées locales
 - Répondre aux enjeux de pointe
 - Faciliter l'économie circulaire
- Nous appuyons la mise en place de mesures concrètes qui nous permettront de développer notre portefeuille énergétique afin de favoriser l'émergence de partenariats avec les communautés et adaptée aux besoins des collectivités, le tout en privilégiant l'utilisation des ressources locales.
- Nous nous engageons à collaborer et à nous mobiliser afin de développer la richesse collective du Québec et à mener à bien la lutte contre les changements climatiques.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La réalisation de cette mobilisation sera déterminante dans la lutte aux changements climatiques et pour la transition énergétique du Québec. Cette déclaration permet de signifier clairement les fondements de cet engagement. La mise en œuvre d'une hausse de la production d'énergies renouvelables grâce au déploiement des filières participera à donner au Québec les moyens de ses ambitions.

Karl Blackburn, Président
Conseil du Patronat du Québec

Émile Boisseau-Bouvier, Analyste politiques
climatiques et transition écologique
Équiterre

Jeanne Charbonneau, Directrice Générale
Escouade énergie – regroupement des CCTT
en énergie

Frédéric Côté, Directeur général
Nergica

Jacques Demers, Président
Fédération québécoise des municipalités

Gabriel Durany, Président-directeur général
Association québécoise de la production
d'énergie renouvelable

Patrick Goulet, Président
Énergie Solaire Québec

Sonia Marcotte, Présidente-directrice générale
Association des distributeurs d'énergie du Québec

Richard Mimeau, Directeur général
Conseil des entreprises en technologies
environnementales du Québec

Emmanuelle Rancourt, Coordinatrice
et co-porte-parole
Vision Biomasse Québec